

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Musées d'art et d'Histoire
Demande de subvention au Ministère de la Culture / DRAC de la Région Nouvelle-Aquitaine

Réf : MAH - 2022 - n°12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution des subventions, lorsque le montant cumulé des subventions pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, (Adjoint),

CONSIDERANT que les musées de la ville de La Rochelle ont pour mission de développer une politique d'acquisitions afin d'enrichir leurs collections,

CONSIDERANT qu'il était prévu l'acquisition d'œuvres pouvant être subventionnées par le FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées),

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- D E C I D E -

Article 1^{er} - de solliciter, pour les Musées d'Art et d'Histoire et le Museum d'Histoire naturelle une subvention de 4 150 euros au titre des projets suivants :

Projets	Coût TTC
3 photos de Sylvie Tubiana, hommage à Karl Bodmer. Grands parcs américains n° 15/17/18	8 500,00 €
Gouache 18° sur le thème de l'abolition de l'esclavage	2 000,00 €
Coffret en marqueterie de paille, début 19°	2 000,00 €
Pendule dite à l'Indien	1 875,00 €
Robe indienne	1 049,60 €
Œuvre sonore Nègres en Vente	5 000,00 €
Naturalisation d'un vison par Philippe ENGEL taxidermiste	341,00 €

Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint
Thibaut GUIRAUD

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.